CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1er juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.
Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Gilles MERCIER, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ.
Pouvoirs : M. Daniel MOREAU à M. Jean BRÉBION, M. Bertrand GUÉRIN à M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT à Mme Stéphanie PETIT, Mme Véronique HERITIER-DRAY à Mme Ingrid BERNIER-DUPUY.
Absents : Mme Camélia CHALLOY, M. Antoine HOIZEY.
Secrétaire : Mme Nadia HUARD DE LA MARRE.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2025,**
2. **Tarifs Cantine, Garderie, Etude surveillée, activités du mercredi 2025-2026,**
3. **Règlement intérieur des services périscolaires,**
4. **Création de postes pour les services périscolaires,**
5. **Création d'un poste d'animateur pour le CCAS,**
6. **Classe de découverte 2026,**
7. **Décision modificative au budget 2025,**
8. **Tarifs concessions cimetière,**
9. **Tarifs Bibliothèque,**
10. **Tarifs location matériel,**
11. **Rétrocession d'une concession au cimetière,**
12. **Autorisation de signer les conventions de cession des vidéoprojecteurs,**
13. **Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux,**
14. **Désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2026,**
15. **Démarche de rétrocession de la voirie du lotissement des Badelins,**
16. **Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de parcelles route de la Gare,**
17. **Limitation de vitesse à 30 km/h rue de la Mairie et rue de l'Eglise,**
18. **Déplacement du panneau d'agglomération avenue du Général de Gaulle,**
19. **Modification du nombre d'autorisations de stationnement de taxis,**
20. **Décisions du Maire,**
21. **Questions écrites des conseillers municipaux,**
22. **Informations diverses.**

2025.15 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 4 avril 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 4 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

2025.16 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :
- Remboursement d'une facture à Mme PETIT,
- Remboursement d'une facture à Mme HUARD DE LA MARRE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

2025.17 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme PETIT

M. le Maire informe le Conseil Municipal Mme PETIT a fait l'achat de deux climatiseurs pour l'école pour un montant de 608.39 €. Il convient de la rembourser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme PETIT la somme de 608.39 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60632.

2025.18 / REMBOURSEMENT DE FACTURES A Mme HUARD DE LA MARRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal Mme HUARD DE LA MARRE a fait l'avance de bouteilles d'eau et de gourdes pour les services techniques, pour un montant de 37.83 €. Il convient de la rembourser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme HUARD DE LA MARRE la somme de 37.83 €uros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60632.

2025.19 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI 2025-2026

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie le 19 juin 2025 et que la commission des finances s'est réunie le 21 juin 2025. Celles-ci proposent d'augmenter les tarifs scolaires pour l'année 2025-2026, suite à l'augmentation du tarif de notre fournisseur de 2,85%, minorée à 1,2% par l'absence de location de matériel suite à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2025-2026.

1 / Enfants gazeranais ou enfants du personnel communal ou enseignant :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 4,50 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 8,50 €,
- Prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à GAZERAN : 4,00 €,
- Panier repas : 1,80 €, (ce tarif sera appliqué aux enfants bénéficiant de PAI défini dans le règlement),
- Prix du repas Adultes : 5,70 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,10 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 4,40 € par jour,
- Etude surveillée : 4,80 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 14,50 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 23 € par jour.

2 / Enfants dont le domicile est situé à l'extérieur :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 8,50 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 12,50 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,70 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 5,40 € par jour,
- Etude surveillée : 5,90 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 19,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 27 € par jour.

2025.20 / REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE DU MERCREDI

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire réunie le 19 juin 2024 souhaite modifier le règlement intérieur des services de cantine, garderie, étude surveillée et garderie du mercredi.

Les modifications concernent uniquement le service d'études. Nous rencontrons toutes les difficultés pour recruter du personnel sur le service étude (la proposition a bien été posée aux enseignants), et les effectifs. Nous avons moins d'élèves le mardi soir, ce qui nous oblige à proposer uniquement un service de garderie le mardi soir. Il sera proposé aux enfants qui viendront en accueil du mercredi de pouvoir avoir un petit temps pour faire leurs devoirs si le besoin en ressortait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement qui sera notifié aux parents d'élèves et affiché en mairie et à l'école.

2025.21 / CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2012-347 du 17 mars 2012 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des effectifs,
CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents supplémentaires en créant un emploi d'adjoint technique et un emploi d'adjoint d'animation,
CONSIDÉRANT que l'emploi d'adjoint technique devra être occupé par une personne devant justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction,

- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de cantine, et de garderie,

CONSIDÉRANT que l'emploi d'adjoint d'animation devra être occupé par une personne devant justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction,

- Participer à la surveillance des enfants lors des services périscolaires,
- Participer à la communauté éducative.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1
Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet 34 h hebdomadaire, d'Agent technique sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 1er septembre 2025,

Article 2
Précise que l'emploi permanent d'adjoint technique sera pourvu par un agent titulaire de catégorie C.
Dans l'éventualité où l'appel à candidatures statutaires serait infructueux, il conviendrait de par l'exigence de cette mission, de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans. Si, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3
Dit que cet agent sera rémunéré sur les grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint technique, entre l'indice brut 367 - indice majoré 366 et l'indice brut 432 - indice majoré 387. Ces indices évolueront, le cas échéant, selon la législation en vigueur.

Article 4
Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet 26 h 20 hebdomadaire, d'Adjoint d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1er septembre 2025,

Article 5
Précise que l'emploi permanent d'adjoint d'animation sera pourvu par un agent titulaire de catégorie C.
Dans l'éventualité où l'appel à candidatures statutaires serait infructueux, il conviendrait de par l'exigence de cette mission, de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans. Si, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 6
Dit que cet agent sera rémunéré sur les grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint d'animation, entre l'indice brut 367 - indice majoré 366 et l'indice brut 432. Ces indices évolueront, le cas échéant, selon la législation en vigueur.

Article 7
Prend acte de la modification du tableau des effectifs suivante :

EMPLOIS PERMANENTS	**EMPLOIS BUDGETES**		**Quantième**	**CREATION**	**TOTAL**
	NOMBRE	**Temps de travail**			
Filière administrative	**4**				**4**
Attaché territorial	1	35 h			1
Adjoint administratif	2	35 h			2
Adjoint administratif	1	23 h	23/35		1
Filière technique	**9**				**9**
Adjoint technique	3	35 h			3
Adjoint technique	1	34 h	34/35	1	2
Adjoint technique	1	33 h	33/35		1
Adjoint technique	3	32 h	32/35		3
Adjoint technique	1	28 h	28/35		1
Filière sociale	**5**				**5**
ATSEM principal 1ère classe	1	32 h 30	32,50/35		1
ATSEM principal 2ème classe	2	32 h 30	32,50/35		2
ATSEM principal 2ème classe	1	31 h 15	31,25/35		1
ATSEM principal 2ème classe	1	27 h	27/35		1
Filière animation	**1**				**1**
Adjoint d'animation	1	33 h	33/35		1
Adjoint d'animation		26 h 20	26.33/35	1	**1**
Filière culturelle	**1**				**1**
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35		1
TOTAL	**20**			**1**	**22**

EMPLOIS NON TITULAIRES	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail			
Adjoint technique	1	16 h 00	16/35		1
Animateur	1	25 h 40	25.67/35		1
Animateur	1	3 h 08	3.09/35		1
Adjoint d'animation	1	26 h 20	26.33/35		1
TOTAL	**4**				**4**

Article 8
Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR LE CCAS
Mme HUARD DE LA MARRE précise que le CCAS ne souhaite pas d'animateur, mais préfère que les animations soient faites par les membres du CCAS. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2025.22 / CLASSE TRANSPLANTEE A VAL CENIS
M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme FLAMENT, et M. BASCOU, Professeurs des Ecoles à Gazeran, ont travaillé sur un projet de classe transplantée et souhaitent que les élèves de deux classes se rendent à VAL CENIS du 18 au 23 janvier 2026, soit 6 jours.

La dépense est estimée à 35 000 €uros, y compris les frais de transports aller et retour en car à VAL CENIS

La commission des finances dans sa réunion du 24 juin 2025 s'est prononcée favorablement à la majorité des membres.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de prendre en charge 50 % des dépenses et fixe le prix du séjour à 300 €uros par enfant,
- autorise le règlement en trois fois, à compter d'octobre 2025,
- autorise M. le Maire à verser des acomptes d'un montant de 17 259,00 €uros à l'organisme, pour le 18 août 2025, et de 8 629,50 € pour le 18 décembre 2025.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6251.

2025.23 / DECISION MODIFICATIVE
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité
- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	35 000.00		
Voyages, déplacements et missions			6251	35 000.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		**35 000.00**		**35 000.00**
OP : ACQUISITION TERRAIN		**25 000.00**		
Terrains nus	2111-251	25 000.00		
OP : EQUIPEMENT ECOLE				**15 000.00**
Matériel de bureau et mobilier scolaire			21841-325	15 000.00
OP : EQUIPEMENT STADE				**10 000.00**
Autres immobilisations corporelles			2188-326	10 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		**25 000.00**		**25 000.00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2025.24 / TARIFS

M. BREBION informe le Conseil municipal que la commission dans sa réunion du 21 juin 2025 a décidé de geler les tarifs communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

2025.25 / DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSIONS FUNERAIRE

Madame Camille THOREAU domiciliée à GAZERAN, a saisi Monsieur le Maire par courrier en date du 13 mai 2025 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire.
Par contrat passé en Mairie en date du 24 janvier 2024 et moyennant le versement de la somme de 1 500 euros auprès du receveur municipal, Madame Camille THOREAU a acquis pour une durée de 50 ans une concession au sein du nouveau cimetière de Gazeran, à ce jour vide de tout corps.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Monsieur le Maire propose le remboursement de ladite concession, calculé au *prorata temporis*, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 39,01 euros non remboursable - et de celle à venir.
Il est donc proposé aux élus la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 1 460,99 euros.

VOTE : à la majorité (abstentions : Mme HERITIER-DRAY, Mme BERNIER-DUPUY),
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE la rétrocession de concession mentionnée plus haut selon les modalités indiquées,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

2025.26 / AUTORISATION DE SIGNER TROIS CONVENTIONS DE CESSION DE VIDEOPROJECTEURS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conventions de cession au prix d'un €uro de trois vidéoprojecteurs avec les communes de POIGNY LA FORET, EMANCE et l'EHPAD Georges Rosset de RAMBOUILLET
Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme PETIT, M. CAQUOT, abstention : Mme CARRE), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les communes de POIGNY LA FORET, EMANCE et l'EHPAD Georges Rosset de RAMBOUILLET, les conventions de cession au prix d'un Euro des vidéoprojecteurs.

2025.27 / COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES, ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE AVANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la Circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : TDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à **23**, celui des Essarts le Roi à **5**, celui de Le Perray en Yvelines à **5**, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à **5**, celui d'Ablis à **3**, et celui des **31** autres communes à **1**, portant le nombre de conseillers communautaires à **72**,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, (abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, M. GUERIN, M. MERCIER, Mme HERITIER-DRAY, Mme BERNIER-DUPUY),

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66,

DECIDE de fixer la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

ANNEXE
TABLEAU COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Rambouillet	18
Les-Essarts-le-Roi	5
Le-Perray-en-Yvelines	5
Saint-Arnoult-en-Yvelines	4
Ablis	2
Bonnelles	2
Auffargis	1
Bullion	1
Sonchamp	1
Cernay-la-Ville	1
Saint-Léger-en-Yvelines	1
Gazeran	1
Les Bréviaires	1
Raizeux	1
Saint-Hilarion	1
Orcemont	1
Hermeray	1
Poigny-La-Forêt	1
Sainte-Mesme	1
Rochefort-en-Yvelines	1
Emancé	1
Orphin	1
Clairefontaine-en-Yvelines	1
La Celle-les-Bordes	1
Prunay-en-Yvelines	1
La Boissière-Ecole	1
Ponthévrard	1
Saint-Martin-de-Brétencourt	1
Mittainville	1
Vieille-Eglise	1
Boinville-le-Gaillard	1
Longvilliers	1
Orsonville	1
Allainville-aux-Bois	1
Paray-Douaville	1
Gambaiseuil	1
TOTAL	**66**

2025.28 / DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1er juillet 2025,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Chantal MILESI coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Considérant que le coordonnateur est la secrétaire générale de mairie, elle bénéficiera d'une augmentation indemnitaire sous forme de prime personnalisée qui sera calculée en fonction du temps passé et du nombre de bulletins collectés pour vérification et saisie via le site de l'INSEE. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012.

2025.29 / DEMARCHE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES BADELINS

M. le Maire propose au Conseil municipal d'entrer dans la démarche de rétrocession de la voirie du lotissement des Badelins dans le domaine public.

L'autorisation de signature de l'acte se fera après les résultats des contrôles des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstentions : Mme BERNIER-DUPUY, Mme CARRE) approuve cette décision.

2025.30 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE LA GARE,

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le projet d'acte de rétrocession de parcelles le long du lotissement au croisement de la route du Bray et de la Route de la Gare.
Le permis d'aménager prévoyait une seule parcelle, ce qui n'a pas été fait puisqu'il y a 8 parcelles.
La conformité a été refusée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : M. SALIGNAT, M. CAQUOT, Mme HERITIER-DRAY) ; refuse d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de rétrocession et demande que le permis d'aménager soit respecter.

2025.31 / LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE L'EGLISE

Suite à de nombreux excès de vitesse constatés sur la commune, notamment rue de la Mairie et rue de l'Eglise, M. le Maire propose au Conseil municipal, d'abaisser la vitesse à 30 km/h sur ces deux voies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abaisser la vitesse à 30 km/ rue de la Mairie et rue de l'Eglise.

M. le Maire est chargé de prendre un arrêté municipal afin de réglementer la circulation sur des deux voies.

2025.32 / DELIBERATION PORTANT SUR LE DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION RD 906 -AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50Km/h en traversée d'agglomération.

Dans la volonté de limiter la vitesse sur l'entrée du village sur la RD 906.M. le Maire propose de déplacer les panneaux d'agglomération après l'intersection avec la route du Gâteau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

2025.33 / PRISE D'UN ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,
Vu le code des transports,
Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 3 décembre 2014
Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans le Yvelines,
Vu la note du 05 août 2015 du Préfet des Yvelines portant sur les nouvelles dispositions relatives à la profession d'exploitant de taxis,
Vu l'arrêté municipal n° 83-94 du 8 décembre 1994 réglementant l'activité de taxi sur la commune de Gazeran et fixant le nombre de taxis à stationner sur la commune de Gazeran à deux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2007, supprimant une place de taxi,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune, M. le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie, il propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.
Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Maire de prendre arrêté portant création d'une nouvelle autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Gazeran
Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Gazeran est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
Indique qu'une place de stationnement sera matérialisée pour un taxi supplémentaire sur le territoire de la commune de Gazeran.
Dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE
M. le Maire précise qu'il n'a pas la liste des décisions. Elle sera communiquée à la prochaine réunion.

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
Question de Mme HERITIER-DRAY :
Sur le ralentisseur qui se trouve au niveau du chemin de M Le Métayer, qui n'est clairement pas aux normes (hauteur et sur le côté chemin (quand on revient de Rambouillet), qu'est-il prévu de faire ?
Réponse :
M. le Maire répond que l'entreprise certifie que la hauteur est dans les normes. Mais puisque cela semble poser problème une vérification sera demandée.

Question de Mme HERITIER-DRAY :
Présence d'un camion depuis plusieurs mois FF789KA, stationné sur le terre-plein (face au castel), ce véhicule gêne considérablement la visibilité du carrefour en créant un véritable angle mort
Réponse :
M. le Maire se renseignera.

La séance est levée à 21 h 30.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	**Jean BRÉBION**	**Stéphanie PETIT**	**Daniel MOREAU** ***(procuration à M. BREBION)***
Nadia HUARD DE LA MARRE	**Bertrand GUÉRIN** ***(procuration à M. MERCIER)***	**Camélia CHALLOY** ***Absente***	**Gilles MERCIER**
Christophe CAQUOT ***(procuration à Mme PETIT)***	**Véronique HERITIER-DRAY** ***(procuration à Mme BERNIER-DUPUY)***	**Ingrid BERNIER-DUPUY**	**Rachel CARRÉ**
Antoine HOIZEY ***Absent***			**Le Secrétaire de séance Mme HUARD DE LA MARRE**